

DELIBERATION N° 82/74 : LOTISSEMENT INDUSTRIEL DU FRANCIOS : FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR DE LUDRES/CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre du District de l'Agglomération Nancéienne ayant trait aux travaux d'aménagement de l'échangeur de LUDRES.

A ce sujet, il rappelle que par délibération en date du 30 Septembre 1976, le District avait accepté de préfinancer, à hauteur de 5 640 000 F, valeur Janvier 1976, les travaux d'aménagement de l'échangeur de LUDRES.

Il rappelle, à ce propos, que ce montant est représentatif du produit des participations à reverser au District, exigibles des constructeurs, dans les 3 zones d'aménagement desservies par l'échangeur, à savoir :

- Z.A.C. Industrielle de FLEVILLE-SUD,
- Lotissement Industriel du Franclos,
- Z.A.C. d'habitation de LUDRES-CHAUDEAU.

Il précise que le montant de la participation due par le lotissement industriel du Franclos avait été fixé, en 1976, à 250 000 F et que son recouvrement devait intervenir au terme d'une convention entre la Commune de LUDRES, Maître d'Ouvrage, et le District.

Il informe l'Assemblée que le montant de la participation n'a pas été actualisé comme l'ont été ceux des Z.A.C. de LUDRES-CHAUDEAU et FLEVILLE-SUD, mais qu'il a seulement été tenu compte, au delà de Mars 1979, date à laquelle la Commune de LUDRES a perçu des participations, des intérêts de l'emprunt contracté par le District pour couvrir le préfinancement des travaux.

Il souligne que, pour une somme de 250 000 Frs, les intérêts s'élèvent à 54 500 Frs pour la période allant de 1979 à 1982.

Il donne donc lecture à l'Assemblée du projet de convention, établi par le District.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le District de l'Agglomération Nancéienne, d'un montant de 304 500 F correspondant à la participation de 250 000 F perçue par la Commune de LUDRES, au terme d'une convention intervenue avec l'Aménageur en Mars 1979, augmentée des intérêts de l'emprunt contracté par le District pour couvrir le préfinancement, ces intérêts étant calculés de 1979 à 1982 en référence à un emprunt d'une durée de 5 ans, au taux de 8 %.

- décide que cette participation définie à l'article 1 de la présente convention sera versée par la Commune de LUDRES avant le 31 Décembre 1982.